

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2014

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC-MARZE, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine PILLET-BERNARD.

-x-x-x-

1) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE (rapporteur : G. GIRARD).

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et par 29 pour, le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- emprunt à court – moyen – long terme,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou emprunts en devise,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée des prêts,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite fixée à 500 000 € par le Conseil Municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment pour ce qui concerne le contentieux lié à l'urbanisme et aux finances et ceci en première instance, en appel, en cassation et devant les juridictions administratives, civiles et pénales

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 50 000 € par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 1 000 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite fixée à 500 000 € par le Conseil Municipal

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2-3) DELEGUES ET REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur : G. GIRARD).

Voir annexe 1.

Toutes les délégations sont approuvées par 22 pour et 7 abstentions, à l'exception des délégués au CCAS et à la Commission d'Appel d'Offres issus du scrutin, la Commission des Impôts Directs à l'unanimité (désignation par le directeur des finances publiques), la commission d'attribution du Contrat Etudiant Municipal à l'unanimité.

4) COMMISSIONS MUNICIPALES (rapporteurs : G. GIRARD).

En application de l'article L 2221-22 du CGCT, sont créées par 29 pour, les commissions suivantes :

* **Economie-Emploi** – Vice-président : D. GROUSSON.

Membres : J. LACOUR, S. DELOCHE, L. POLLIOTTI, PH. MILLOT, G. BOUIX, E. GRADELLE, P. TRAPIER

* **Environnement - Ecologie** – Vice-président : D. GROUSSON

Membres : F. VASSEUR, P. GROUPIERRE, B. CROZIER, L. POLLIOTTI, PH. MILLOT, E. GRADELLE, C. GAMEL-BERARD

* **Finances** – Vice-présidente : S. BROT

Membres : S. HOUSET, I. WICKI, JL SAINT-CLAIR, J. LACOUR, L. CHAMBONNET, M. PILLET-BERNARD

* **Culture - Animation** – Vice-président : L. CHAMBONNET

Membres : S. BROT, F. VASSEUR, S. DELOCHE, G. BOUIX, B. CROZIER, S. TAULEIGNE, S. HOUSET, L. CHARPENTIER, M. PILLET-BERNARD

* **Affaires sociales** - Vice-présidente : S. TAULEIGNE

Membres : I. WICKI, S. BROT, J. LACOUR, G. BOUIX, A. PALOU, S. AUGIER

* **Communication** – Vice-président : F. VASSEUR

Membres : B. CROZIER, S. DELOCHE, JL SAINT-CLAIR, P. GROUPIERRE, L. CHAMBONNET, M. COMON

* **Associations** – Vice-président : S. HOUSET

Membres : JL SAINT-CLAIR, C. ARSAC-MARZE, F. VASSEUR, L. CHAMBONNET, J. LACOUR, S. DELOCHE, A. CHAABI

* **Urbanisme, voirie, réseaux** – Vice-président : A. KOSZULINSKI

Membres : E. GRADELLE, PH. MILLOT, JL SAINT-CLAIR, L. CHARPENTIER, J.M. BOCHATON

* **Sécurité publique** – Vice-président : P. GROUPIERRE

Membres : B. CROZIER, PH. MILLOT, L. CHARPENTIER, S. DELOCHE, I. WICKI, C. GAMEL-BERARD

* **Enseignement** – Vice-présidente : C. ARSAC-MARZE

Membres : S. QUESQUE, JL SAINT-CLAIR, I. WICKI, J. LACOUR, S. HOUSET, S. BROT, S. TAULEIGNE, S. AUGIER

Madame COMON s'étonne de l'absence d'une commission municipale accessibilité rendue obligatoire par la loi. Madame le Maire précise que cette même loi (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005) stipule que lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au niveau d'un EPCI, la commission doit être créée au niveau de cette structure. C'est le cas pour Valence Romans Agglo Sud Rhône-Alpes à qui il appartiendra de créer ladite commission après son installation.

5) COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES (rapporteur : G. GIRARD).

Par 29 pour, le Conseil Municipal décide de créer 5 commissions extra-municipales :

* **Jumelage** - Président : L. CHAMBONNET

Membres : B. REYGNIER, G. BOUIX, S. DELOCHE, JL SAINT-CLAIR, S. TAULEIGNE, S. BROT, E. DERMENT, A. SARRION, M. COMON, J. COURIOL

* **Jeunesse** – Président : F. VASSEUR

Membres : B. REYGNIER, A. HOUSET, L. CHAMBONNET, C. ARZAC-MARZE, D. GROUSSON, A. KOSZULINSKI, A. CHAABI

* **Conseil de Vie Associative et sportive** – Présidente : S. HOUSET

Membres : JL SAINT-CLAIR, Y. SAINT-CLAIR, E. DERMENT, C. ARSAC-MARZE, F. VASSEUR, L. CHAMBONNET, J. LACOUR, S. DELOCHE, A. CHAABI

+ 1 représentant par associations

* **Démocratie participative** – Président : F. VASSEUR

Membres : B. REYGNIER, S. HOUSET, L. CHARPENTIER, B. CROZIER, S. DELOCHE, G. BOUIX, G. BERTHONNET, L. POLLIOTTI, J. SAGNARD, J.M. BOCHATON

* **Handicap et accessibilité** – Président : A. KOSZULINSKI

Membres : S. TAULEIGNE, S. HOUSET, S. QUESQUE, C. ARSAC-MARZE, PH. MILLOT, L. CHARPENTIER, F. VASSEUR, C. BILLON, A. SARMEO, J. SAGNARD, Y. SAINT-CLAIR, S. BAJEUX, A. SARRION, M. COMON, J. COURIOL

6) DECISIONS MODIFICATIVES (rapporteur : G. GIRARD).

Elles sont adoptées à l'unanimité pour un virement de crédit de 165 000 € sur le Budget Principal en fonctionnement et une inscription nouvelle de 1 000 € de recettes sur le Budget Economique.

7) SUBVENTIONS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 18 390 € à l'association Ecole Intercommunale de Musique du canton de PORTES-LES-VALENCE. Ce montant tient compte de la politique du quotient familial appliquée par la commune (pour 9 001 €) et de la déduction des heures CMR mises à disposition, valorisées au coût horaire moyen des professeurs (pour 9 360 €). Le montant de la participation communale s'élève donc à 27 750 €.

8) POLICE MUNICIPALE – CREATION DE POSTE (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste du cadre d'emploi de la police municipale, le grade n'étant pas précisé pour élargir le choix parmi les candidatures. Aux diverses questions de l'opposition, Madame le Maire rappelle que le renforcement des effectifs de police municipale faisait partie de son programme, qu'il ne s'agit pas de se substituer à la police nationale mais d'agir en complémentarité et que le financement se réalisera notamment par des économies de fonctionnement.

9) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions que le maire sortant a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 14/21 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jean-François BENISTANT, cadastrée section AW 89, 38 rue Paul Vaillant Couturier.

N° 14/22 : signature avec la Société MATHIEU, d'un contrat d'entretien pour la balayeuse RAVO, d'une durée d'un an pour un montant de 6 350 € HT, déplacement inclus.

N° 14/23 : modification de l'article 3 de la décision n° 2013/206 relative au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet RAMADIER, portant la rémunération à 62 600,40 €/HT pour un montant de travaux de 695 560 €/HT (soit un taux de rémunération de 9 %).

N° 14/24 : non préemption sur la propriété de Monsieur Joël PETIT et Madame JAMEY Martine épouse PETIT, cadastrée sections AT 305, 309, 310 et 312, 11 rue Claude Debussy, les Portes du Midi.

N° 14/25 : non préemption sur la propriété de Monsieur Hervé HEYRAUS, cadastrée section AO 312, Le Louis d'Or, 1 rue Pablo Picasso.

N° 14/26 : signature d'un marché intitulé "restructuration et création d'une salle d'activités au centre culturel", lots 3, 4 et 9 déclarés infructueux précédemment, avec l'entreprise SOBRABO, d'un montant de 45 411,35 €/HT pour le lot n° 3, avec l'entreprise DELORME BATTANDIER, d'un montant de 103 733,09 €/HT pour le lot n° 4 et avec l'entreprise SALLEE d'un montant de 80 377,55 €/HT pour le lot n° 9.

N° 14/27 : modification de la décision n° 14/27 relative à l'avenant n° 3 du marché intitulé "Exploitation et entretien des équipements de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation des bâtiments communaux", inscrivant la dépense en fonctionnement sur le budget de la commune et 441 €/HT sur le fonctionnement du budget CCAS, car concernant l'épicerie solidaire.

N° 14/28 : signature d'un contrat d'entretien avec la Société DIOPTASE pour la maintenance des terminaux portables et des logiciels du service de l'eau, d'un montant de 420 €/HT pour les logiciels et 580 €/HT pour les matériels.

N° 14/29 : signature d'un contrat avec la société MEGAO pour la maintenance du serveur informatique installé en mairie, d'une durée de 2 ans, d'un montant de 3 280 €/HT pour la durée du contrat.

N° 14/30 : non préemption sur la propriété de la SCI Chimique de la Motte, cadastrée section AA 29, 9001 rue Marc Seguin.

N° 14/31 : non préemption sur la propriété de Madame Elizabeth SABATIER, cadastrée section AY 271, rue Fernand Léger.

N° 14/32 : encaissement d'un chèque de 275 € de C.C.A.V. en remboursement d'un appareil endommagé lors de la location de l'Espace Cristal en mai 2013.

N° 14/33 : non préemption sur la propriété de Monsieur Gilles PEQUEGNOT, cadastrée section AN 4, 11 rue Emile Zola.

N° 14/35 : signature avec FAURE TOURISME d'un marché intitulé "Voyage avec visite, repas et spectacle pour les anciens", d'un montant de 75 € TTC par personne, pour un nombre de participants compris entre 300 et 450 (variation de 10 % admise).

N° 14/36 : signature avec la société SOGELINK, d'un contrat d'un an au site de gestion des documents DICT et DT, d'un montant de 750 € HT.

QUESTIONS ORALES.

* de Madame PILLET-BERNARD, sur la programmation des Fêtes de l'été.

Monsieur CHAMBONNET répond que le concert programmé pour la date "phare" est effectivement annulé, car, vu son coût élevé (6 000 €), il est possible de programmer 3 ou 4 dates supplémentaires, indemnités de résiliation du concert précité comprises. La volonté est de proposer des spectacles de qualité tout public à destination des Portois en priorité.

* de Madame PILLET-BERNARD, sur la Journée Jeune.

Lilian CHAMBONNET répond que le principe est conservé avec des propositions différentes sur le contenu et en partenariat avec la MJC.